

**CHARTRE CONSTITUTIVE
DU PETIT BEGUINAGE DE LAUZELLE**

1. La vie en fraternité sera un temps fécond pour tous, si elle est vécue comme la recherche de nouveaux modes de vie centrés à la fois sur le développement des potentialités de chacun et sur leur vie intérieure ainsi que sur l'accueil et le service des autres.

2. Les valeurs qui peuvent fonder cette vie communautaire se découvrent ensemble dans le respect du pluralisme, l'accueil cordial des différences ainsi que par la mise en oeuvre de décisions démocratiques.

2. L'Evangile est la référence première dans cette recherche de sens de la vie, de justice et d'amour fraternel. Il inspirera la vie quotidienne de la fraternité, si les membres s'efforcent de suivre fidèlement le Christ, dans la prière, la confiance, la liberté et la joie... et un certain dépouillement.

4. Le béguinage est le lieu de ce projet. Il sera constamment adapté aux aspirations et aux nécessités des cohabitants avec la participation proportionnelle de ceux-ci, quel que soit leur état.
En aucun cas, il ne pourra être considéré comme un couvent, un ghetto ni une seniorie.

5. L'entrée dans le béguinage suppose l'acceptation consciente des principes de la présente Charte et des modalités de participation précisées dans le règlement d'ordre intérieur.
Chaque fois que cela sera nécessaire, un écrit précisera les engagements de chacun.

6. En cas de refus grave et persistant d'honorer ses engagements ou de respecter la finalité du projet, tout habitant du béguinage pourra être considéré comme démissionnaire sur avis unanime des autres habitants du béguinage.